

UN CADRE DE VIE PRIVILEGIE

- ❖ 70 communes du territoire d'étude à zéro pesticide
- ❖ 138 390 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés ont été produits sur le territoire d'étude en 2018, ce qui correspond à un ratio de 727 kg/an/habitant (ordures ménagères + collecte sélective + déchetterie).

Lorsqu'on parle de cadre de vie, il est question de l'environnement naturel et bâti d'un milieu. Par ses actions l'homme peut altérer son environnement naturel ou bâti (ex. coupe forestière, pollution des eaux de surface ou souterraines, de l'air et des sols, dépôt sauvage de déchets, bâtiment à l'architecture non intégrée, affichage irrespectueux de l'environnement naturel). **La protection de ce cadre de vie se doit d'être une préoccupation constante** puisqu'elle devient un facteur important pour garder les résidents et pour attirer les visiteurs.

Un meilleur traitement du végétal dans les villes et villages et le retour de la nature en ville

En 2020, **70 communes du territoire d'étude sont à zéro pesticide**, ce qui est conséquent par rapport à d'autres territoires.

Ce changement de pratiques, long mais réel, s'est traduit pas le retour du végétal en ville, le développement d'herbes spontanées, le recours au paillage dans les espaces verts, l'utilisation de plantes couvre-sols et d'arbres mieux adaptés à notre territoire.

On peut également dire que le terme « espaces verts » est obsolète, il faut mieux désormais parler de « **solutions basés sur la nature** ».

Le végétal en ville a en effet de multiples vertus :

- contribuer à préserver la qualité de vie et la santé
- limiter la hausse des températures lors des épisodes de canicules
- lutte contre l'imperméabilisation des sols en villes.

Mais l'arbre que nous plantons aujourd'hui doit être en capacité de s'adapter au climat qu'il fera dans 30 ou 100 ans. Il faut donc dès à présent adapter notre palette végétale au changement climatique afin que le végétal soit le plus résilient possible.

Les déchets : une nouvelle organisation territoriale

Sur les 100 communes du périmètre d'étude du Parc du Luberon, la quasi-totalité des communes a transféré tout ou partie de sa compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » à un groupement intercommunal.

Analyse de la production de déchets ménagers et assimilés sur notre territoire (ordures ménagères + collecte sélective+ déchetterie)

En 2018, **138 390 tonnes** de déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été collectés puis traités sur le territoire d'étude du Parc du Luberon, ce qui correspond à **un ratio de 727 kg/an et par habitant**.

(La moyenne nationale s'établit à 568kg/hab/an et en Région Provence-Alpes Côte d'Azur, ce chiffre s'établit à 690 kg/hab/an).

- Notre **production de déchets ménagers et assimilés** est supérieure à la moyenne nationale et régionale. Cela provient du fait que notre territoire est fortement impacté par la fréquentation touristique qui génère beaucoup de déchets.
- **La collecte sélective** : Notre performance de tri est meilleure que celle de la Région et elle se rapproche de celle du territoire national ce qui est plutôt positif, même si des efforts restent à faire dans ce domaine eu égard au faible tonnage collecté (seulement 9% du total des déchets ménagers et assimilés)
- **Les déchetteries**. En 2018, 57 239 tonnes ont été collectées dans nos 18 déchetteries. De 2008 à 2018, l'évolution des déchets collectés en déchetterie a été très importante, + 34 % !

La réhabilitation des anciennes décharges d'ordures ménagères

En 2020, la majorité des anciennes décharges communales d'ordures ménagères a fait l'objet d'une opération de réhabilitation.

12 décharges ont fait l'objet d'une opération de réhabilitation coordonnée et accompagnée par Parc du Luberon.

La charte signalétique : une réponse à la pollution visuelle

Rappelons que le code de l'environnement, a son article L581-8 interdit toute publicité en agglomération, dans les parcs naturels régionaux et qu'il est seulement possible de déroger à cette interdiction dans le cadre d'un règlement local de publicité.

La charte signalétique a été révisée en 2014 avec toujours le même objectif, de concilier la protection des paysages et l'efficacité commerciale pour les activités du territoire.

Les changements les plus importants induits par cette nouvelle charte révisée sont les suivants :

- La suppression des pré-enseignes dérogatoires pour les hôtels restaurants, garages, stations-services et les activités en retrait de la voie publique depuis le 13 juillet 2015
- De nouvelles règles plus strictes pour les enseignes
- L'interdiction de toute publicité dans les communes rurales
- L'élaboration de règlements locaux de publicité sur la totalité d'un territoire communal.

L'absence de dispositifs publicitaires sur la majorité des communes du Parc, participe ainsi au respect du cadre de vie et des paysages de notre territoire.

La qualité de l'air et ses différents polluants

Au niveau de la qualité de l'air, le territoire du Parc du Luberon se trouve assez éloigné des zones polluées du département de Vaucluse et il ne possède pas non plus en son sein, d'axes routiers majeurs tels que des autoroutes qui pourraient engendrer une dégradation de la qualité de l'air.

Les sources principales de pollution sont les véhicules (près de 60%) et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffages...). **Le véritable enjeu en terme de qualité de l'air pour notre territoire est celui de la pollution à l'ozone.** Les concentrations y sont assez élevées.

Les faits marquants depuis 2009

- ✓ **zéro pesticide** dans la majorité des espaces public/ 1^{er} janvier 2017
- ✓ **Commercialisation et détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel interdites** / 1^{er} janvier 2019.
- ✓ La Loi Notre a transféré la **compétence de la planification des déchets** des Départements aux Régions.

Ce que dit la Charte 2009-2024

Objectif 3 : Améliorer le cadre de vie et la qualité de vie

Exemples d'actions du Parc

Plans verts, Opération « foyers témoins » Opération « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages du Luberon » Réalisation de guides techniques : « le végétal et votre maison », « Jardiner au naturel, ça coule de source », « compostage individuel dans le Luberon »
Groupement de commande publique / signalétique





Les pratiques d'entretien des espaces communaux

Légende

Commune à zéro pesticide

- Oui (70 communes)
- Non (20 communes)
- Pas d'information (10 communes)

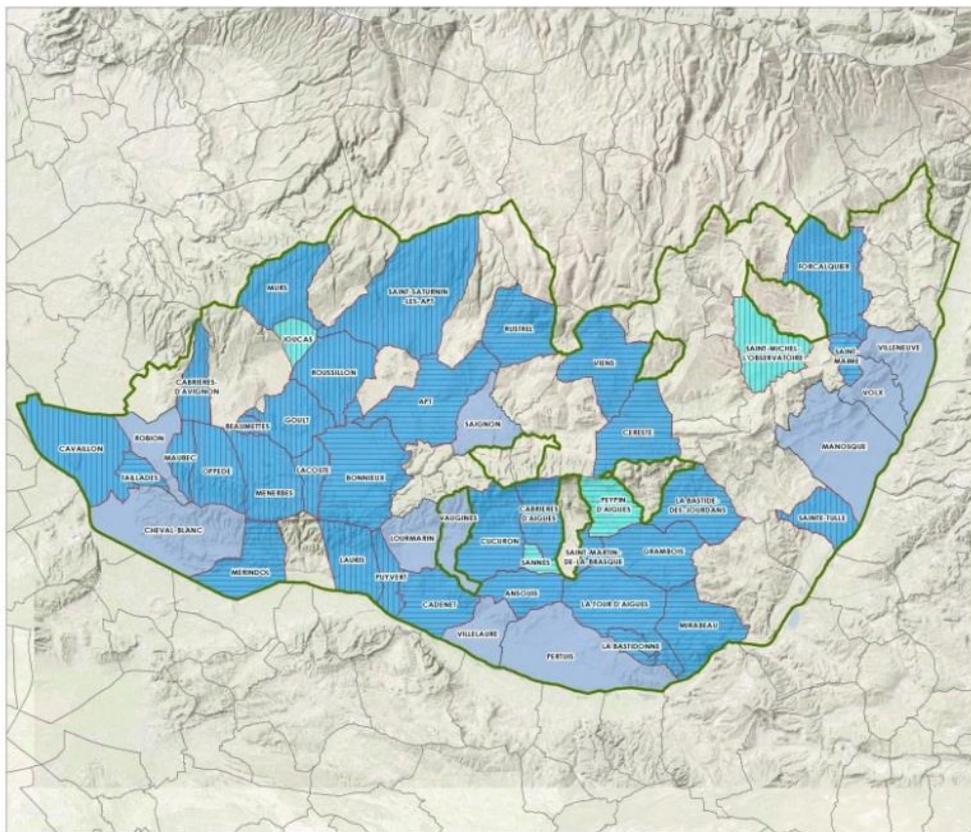
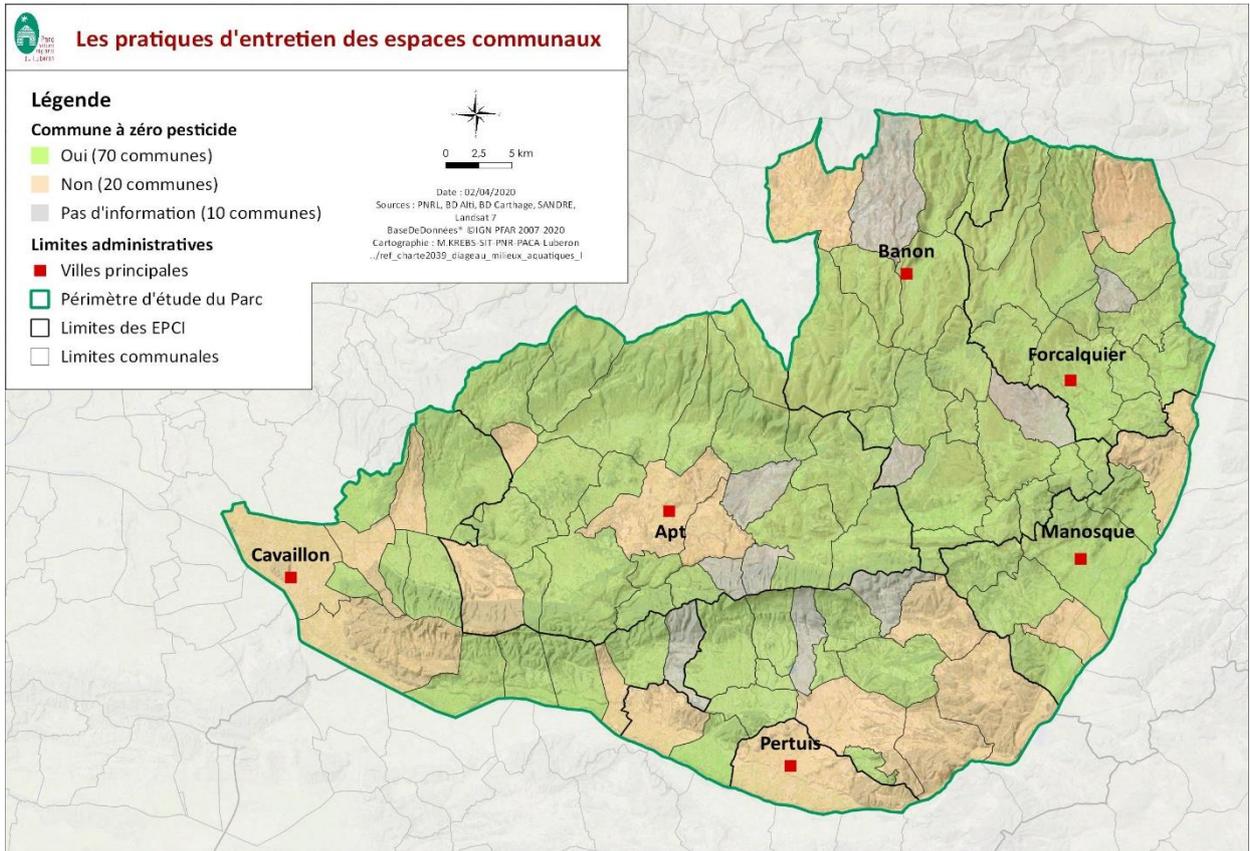
Limites administratives

- Villes principales
- Périmètre d'étude du Parc
- Limites des EPCI
- Limites communales



0 2.5 5 km

Date : 02/04/2020
 Sources : PNRL, BD AIR, BD Carthage, SANDRE, Landsat 7
 BaseDeDonnees : SIGEN PFAR 2007-2020
 Cartographie : M. KREBS - SIT PNR PACA Luberon
 ./ref_charte2009_diaeau_milieux_aquatiques_1





Territoire du
Parc naturel régional du Luberon

Groupements de commandes signalétique

Légende

Groupements de commandes

- Groupement de commande 2 (2018)
- Groupement de commande 1 (2016)

État du règlement local de publicité

- Approuvé
- Révision
- Élaboration
- Périmètre du Parc
- Limites communales



0 2.5 5 km

1:350 000

Date : 03/12/2018
 Sources : PNRL, BD Cartho, BD AIR, Landsat 7
 BaseDeDonnees : SIGEN PFAR 2007-2013
 Cartographie : M. KREBS - SIT PNR PACA Luberon

